



ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION SUR LES ADDICTIONS COMPORTEMENTALES – A.R.E.FAC

PHU de psychiatrie et santé mentale – Service d'addictologie et psychiatrie de liaison
CHU de Nantes – Hôpital Saint Jacques - Bât. Louis Philippe – RDC - 85, rue de Saint Jacques - 44093 NANTES
CEDEX 1

Secrétariat : Tél : 02.40.84.76.20 – Fax : 02.53.48.26.10 – bp-secretariat-ifac@chu-nantes.fr

N° SIRET : 503 029 928 00010 – Code APE : 8559A - N° de déclaration d'activité de formateur : 52 44 05 500 44
Association non assujettie à la TVA – Selon l'article 261-7 du CGI

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019

Toute inscription à une session de formation implique de la part du futur stagiaire et de son établissement l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales. L'établissement de la convention de formation prévaut sur tout autre document de l'acheteur et notamment toutes conditions générales d'achat.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, réserver une place par téléphone ou par mail. L'inscription ne sera effective qu'à compter de la réception du bulletin d'inscription dûment complété (bulletin disponible sur www.ifac-addictions.fr). La confirmation de l'inscription sera envoyée à l'établissement. Les inscriptions sont retenues et confirmées dans leur ordre de réception jusqu'à concurrence des places disponibles. La facture sera adressée à l'employeur de chaque stagiaire à la fin de la formation. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours.

Une convention de formation est établie avec l'employeur de chaque stagiaire. Elle est adressée, en deux exemplaires, à l'employeur. Un exemplaire signé doit impérativement nous être retourné avant le début de la formation.

Une convocation, établie au nom du stagiaire, est adressée à l'employeur. Cette convocation précise le lieu exact du déroulement de la formation ainsi que ses horaires et un plan de l'hôpital.

Le prix de chaque formation figure sur le site internet www.ifac-addictions.fr ainsi que dans le catalogue des formations et sur le bulletin d'inscription. Il ne concerne que les coûts pédagogiques. Les pauses cafés et les frais de restauration sont pris en charge pour nos deux modules de formation sur le jeu. Cependant, les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge de l'employeur.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler tout stage dont, deux semaines avant la date prévue de mise en œuvre, le nombre d'inscription réduirait le groupe à un nombre incompatible avec une dynamique de groupe convenable. Les stagiaires inscrits et leur établissement sont immédiatement informés.

A compter de J-20 jours avant la date de la formation, toute inscription est considérée comme définitive et facturée en cas d'annulation, sans possibilité de remboursement.